

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale
5. Direction financière - Vérification de l'encaisse - Information
6. Affaires Générales - Société coopérative: Vivre à Ligny - Souscription de 75 parts sociales
7. Affaires Générales : Nouvelle convention adhésion à la centrale d'achat unique SPW SG - Approbation
8. ODR - Rapport annuel 2021 - Approbation
9. Enseignement - Avantages sociaux : octroi aux écoles libres de l'entité de Sombreffe (année scolaire 2021-2022)
10. Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2021
11. Cadre de Vie : Bail emphytéotique (acte authentique) - cabine électrique ORES route de la Basse Sambre
12. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2022
13. Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe, Tongrinne, Ligny - pavage : marché de travaux, conditions et mode de passation
14. Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe et Ligny- végétalisation : marché de travaux, conditions et mode de passation
15. Affaires Générales: Province de Namur - Création de conseils consultatifs du territoire - Désignation d'un représentant
16. Affaires Générales - Société coopérative: Vivre à Ligny - Désignation d'un représentant
17. Affaires générales : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Démission et désignation d'un représentant
18. Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

Séance à huis clos :

19. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Enseignement : Mise à la pension définitive le 01/04/2022 – Prise d'acte
21. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 27/12/2021 - 6P - Remplacement - Ratification
22. Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 10/01/2022 - 6P - Remplacement - Ratification
23. Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 4/02/2022 - 12P - Remplacement - Ratification
24. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 03/02/2022 - 10P - Remplacement - Ratification
25. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 10/01/2022 - 6P - Remplacement - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOIX, ~~V. TOUSSAINT~~, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal se déroule sous forme de visio-conférence, conformément à l'arrêté royal du 27.01.2022 portant la déclaration du maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus Covid-19.

Mme TOUSSAINT est excusée.

MM RUQUOY et BOLLY entrent en séance au point 4.

M. LECONTE quitte la séance après le point 18.

La séance est ouverte par le Bourgmestre à 19h11.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 janvier 2022 est approuvé, par 15 oui, 1 non et 0 abstention, avec une correction au point 5 [contrat de gestion Samaravia] ou il y a 19 votants et non 18.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Directeur f.f. du Département de infrastructures locales (Direction des espaces publics subsidiés prend acte de la décision du Collège communal de Sombreffe du 15 décembre 2021 d'attribuer le marché à la S.A. EUROVIA BELGIUM pour un montant de 194 444,00 € HTVA.
- Le Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la ville nous informe que la délibération du Collège communal du 15 décembre 2021 relative à la restauration intérieure de la cure de Sombreffe n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la ville nous informe que la délibération du Collège communal du 08 décembre 2021 relative aux travaux de rénovation dans les plaines de jeux de l'entité n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la ville nous informe que la délibération par laquelle le Conseil communal de Sombreffe du 16 décembre 2021 établit, pour l'exercice 2022, une redevance pour la location des bâtiments et des terrains communaux de l'entité est approuvée.

- Le Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la ville nous informe que la délibération du Collège communal du 29 décembre 2021 relative à la préparation des candidatures d'appels à projets n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la ville nous informe que l'attribution du marché de travaux pour l'entretien des voiries au cours de l'année 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la ville nous informe que la délibération du Collège communal du 22 décembre 2021 relative à l'aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (FRIC19-21) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Directeur général a.i. nous informe que notre dossier relatif aux congés exceptionnels pour force majeure a été réceptionné complet le 3 février 2022.
- Le Directeur général a.i. nous informe que notre dossier relatif aux congés de deuil a été réceptionné complet le 3 février 2022.
- Le Directeur général a.i. nous informe que notre dossier relatif à la restructuration des infrastructures réseaux a été réceptionné complet le 15 février 2022.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 10/01/2022 : LIGNY - Travaux à la rue du Comté, 54
- 19/01/2022 : TONGRINNE : Chaussée de Charleroi, 9 - Placement d'un échafaudage
- 26/01/2022 : SOMBREFFE : Cemin de Brye, 3A - Nouveau raccordement
- 02/02/2022 : SOMBREFFE : Rue du Pont-au-Rieu, 6B - Raccordement à l'eau
- 02/02/2022 : TONGRINNE : Rue Pichelin, 27 - Raccordement à l'eau
- 02/02/2022 : SOMBREFFE : Chemin de Brye - ORES - Remplacement de 2 poteaux et d'une tresse BT
- 02/02/2022 : SOMBREFFE : Rue Hanoteau, 99 - Livraison d'un sauna dans un jardin
- 07/02/2022 : LIGNY : Livraison et placement d'une cuisine à la rue Mangon, 5

Gouverneur de la Province de Namur :

- 28/01/2022 : Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur désignant Monsieur Frédéric DUPONT pour assurer les missions de directeur financier de la Commune de Sombreffe.

COVID-19 :

- Arrêté royal du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19.
- Arrêté royal du 17 février 2022 modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19

Informations diverses :

- 25/01/2022 : Gouvernement wallon - Motion concernant le redéploiement de l'offre TEC de la zone sud de Gembloux

OBJET N°4 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale, notamment les articles 33, 87 et 88;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les CPAS;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration du budget des CPAS de la Région Wallonne;

Vu le rapport de la commission budget visé à l'article 12 du RGCC;

Vu le Projet de budget pour l'exercice 2022, service ordinaire et extraordinaire et ses annexes ;

Considérant que le projet de budget a été soumis au Comité de Concertation Commune/CPAS du 24 janvier 2022, en application de l'article 26 bis de la loi organique des CPAS;

Considérant que le Comité de Concertation susdit a émis un avis favorable sur le projet de budget 2022,

Considérant que le projet de budget a été transmis à Madame LALOUX, Receveur régional, conformément à l'article L1121-40 du CDLD;

Considérant qu'aucun conseiller n'a émis le souhait de faire application de l'article 33 §1er bis alinéa 2;

Considérant qu'il est procédé à un vote conformément à l'article 33§1e et §1er Bis;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional, Madame LALOUX, pour avis préalable en date du 21/01/2022 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du receveur régional, Madame LALOUX, remis en date du 27/01/2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 1er février 2022 relative à l'arrêt du budget 2022 ;

Considérant que le budget 2022 du centre public d'action sociale a été transmis le 11 février 2022 au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été remis au receveur régional le 14/02/2022;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 16/02/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, le budget du service ordinaire de l'exercice 2022:

Recettes globales	2.238.220,85
Dépenses globales	2.238.220,85
Boni/mali global	0,00

Article 2 :

D'approuver, comme suit, le budget du service extraordinaire de l'exercice 2022:

Recettes globales	18.500,00
Dépenses globales	18.500,00
Boni/mali global	0,00

Article 3:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

Observations :

MM RUQUOY et BOLLY entrent en séance et participent à la délibération de ce point.

OBJET N°5 : Direction financière - Vérification de l'encaisse - Information

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-42 et L1124-49 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 77 ;

Vu les 4 procès-verbaux de vérification de caisse relatifs à l'exercice 2021, annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits ;

PREND CONNAISSANCE des 4 procès-verbaux de vérification de caisse établis et signés par la directrice financière et par le membre du Collège communal désigné à cette fin.

OBJET N°6 : Affaires Générales - Société coopérative: Vivre à Ligny - Souscription de 75 parts sociales

En séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la société coopérative "Vivre à Ligny";

Vu que la société coopérative "vivre à Ligny" a pour finalités:

- de générer un impact social positif pour les habitants de Ligny et de ses environs, d'améliorer la qualité de vie du citoyen en leur assurant un accès de proximité à des produits sains de première nécessité ;
- de privilégier les producteurs locaux afin de valoriser les circuits courts d'échanges et répondre ainsi aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- de contribuer à une société plus durable en proposant des solutions pour stimuler l'activité économique, sociale et culturelle via l'organisation d'activités ou la mise en place de structures d'économie sociale comme : une épicerie, une boulangerie, un point poste, une boucherie, une activité de petite restauration, un snack, un service traiteur, un marché hebdomadaire, etc...
- de promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle d'adultes peu qualifiés en recourant à une pédagogie spécifique de formation par le travail en vue de leur assurer un emploi durable et de qualité ;
- de regrouper les habitants de l'entité et d'autres personnes des environs de Ligny afin de les aider à mettre leurs moyens en commun, d'encourager la solidarité et garantir la cohésion sociale ;
- de préparer et mener des projets qui bénéficient à l'ensemble des habitants, quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses, selon un processus de participation démocratique et de développement durable afin d'éviter que l'entité ne devienne une cité dortoir.

Vu les statuts de la société coopérative "Vivre à Ligny" qui prévoient, en leur article 6 - actions de classe C, avec droit de vote sont réservées aux personnes morales (société, association, administration communale, CPAS...) qui souhaitent contribuer à la réalisation du but de la société coopérative. Chaque action de classe « C » représente un apport de 100,00€.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.;

Conformément aux articles 6.23 et 6.24 de la loi du 23 mars 2019 relative au « Code des sociétés et des associations » les titres souscrits par l'Administration Communale de Sombreffe seront représentés par une inscription dans le registre tenu sous forme électronique des titres nominatifs des parts « C » que la société a émis;

Dans le mois du versement dont question ci-dessus, le Conseil communal désignera une personne physique comme étant sa représentante, agissant au nom et pour le compte de l'Administration Communale aux réunions statutaires de la société coopérative, notamment, aux assemblées générales;

Considérant le souhait du Collège communal de souscrire à 75 part C pour un montant estimé de 7500,00 € ;

Considérant l'article extraordinaire 520/816-51 du budget 2022 ;

Vu la communication du dossier au Receveur général faite conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par le Receveur régional en date du 23/02/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De souscrire à 75 parts C au capital social de la société coopérative "Vivre à Ligny".

Article 2 :

De transmettre la présente décision au service des finances et au Receveur général ainsi qu'aux autorités de tutelle.

OBJET N°7 : Affaires Générales : Nouvelle convention adhésion à la centrale d'achat unique SPW SG - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en ses articles 2,47 et 129 ;

Vu la proposition d'une nouvelle convention d'adhésion et des nouvelles règles de fonctionnement à la centrale SPW SG proposé par la région wallonne proposé par courrier daté du 10 janvier 2022 ;

Considérant que les conventions antérieures à la centrale unique SPW SG seront résiliées ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que cette réglementation dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Commune est invitée à manifester son intérêt sur cette adhésion à la centrale d'achat unique SPW SG ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 20/01/2022 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 24/01/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer à la convention et aux nouvelles règles de fonctionnement de la centrale SPW SG proposées par la Wallonie.

Article 2 :

D'approuver la convention d'adhésion reprise en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduite.

Article 3 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération aux services des Finances, aux différents services communaux ainsi qu'à la Directrice financière et au Service Public de Wallonie.

OBJET N°8 : ODR - Rapport annuel 2021 - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural, notamment son article 22 ;

Considérant qu'un rapport d'activité doit être élaboré annuellement par les Communes participant à une opération de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi de toute future convention-exécution en développement rural passée entre la Région wallonne et la Commune ;

Vu le rapport annuel 2021 du PCDR de la Commune de Sombreffe ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 18/02/2022 ;

Vu l'avis "néant" remis par le Receveur régional en date du 23/02/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le rapport annuel 2021 du PCDR de la Commune de Sombreffe tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De transmettre le rapport annuel 2021 :

- À la Direction du Développement rural,
- Au service extérieur de la Direction du Développement rural,
- Au Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
- À la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT),

Article 3 :

De faire parvenir copie de la présente délibération au Service Cohésion sociale et Qualité de vie, au Service cadre de vie, au Service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°9 : Enseignement - Avantages sociaux : octroi aux écoles libres de l'entité de Sombreffe (année scolaire 2021-2022)

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 07-06-2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu la circulaire n° 6425 du 07-06-2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux avantages sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30-09-2003 décidant d'accorder des avantages sociaux aux élèves des écoles libres de l'entité :

- Intervention communale dans les frais de surveillance des repas de midi
- Intervention communale dans les frais de transport au bassin de natation

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 29-05-2019, de mettre en place un marché public de transport scolaire et de personnes pour les années scolaires 2019-2021 ;

Vu le subside accordé aux associations de parents des écoles communales ;
 Vu le subside alloué aux ASBL "Amicales de l'Ecole communale" ;
 Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 18-06-2020, d'entériner l'augmentation du subside alloué aux ASBL "Amicales de l'Ecole communale" ;
 Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 21-06-2017, marquant son accord sur une revalorisation du taux horaire du personnel en charge de la surveillance des temps de midi, comme suit :

- 10,00 € à partir du 01/09/2017, sans indexation ;
- 12,00 € à partir du 01/09/2018, sans indexation ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 27-10-2020, marquant son accord sur la mise à jour des avantages sociaux octroyés aux élèves maternels et primaires de l'Ecole communale comme suit :

- Transport vers la piscine
- Surveillance du temps de midi
- Aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes, dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves
- Organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 13-01-2021, marquant son accord sur la mise à jour des avantages sociaux octroyés aux écoles libres pour l'année scolaire 2020-2021 mais aussi pour la période 2014-2020, considérée ici comme étant intégralement reproduite ;
 Considérant la proposition d'approuver la liste des avantages sociaux octroyés aux écoles communales pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Transport vers la piscine
- Surveillance du temps de midi
- Aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes, dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves
- Organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours

Considérant l'invitation faite aux écoles libres de communiquer leurs desiderata en matière d'avantages sociaux pour l'année scolaire 2021-2022 ;
 Considérant la liste des avantages sociaux sollicités par les écoles libres pour la période susmentionnée et considérée ici comme étant intégralement reproduite ;
 Considérant la demande de l'école libre Saint-Laurent souhaitant renoncer à l'octroi de l'aide en matière d'étude encadrée pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;
 Considérant la nécessité de prévoir les moyens financiers au budget 2022 afin d'adapter l'intervention de la Commune dans les avantages sociaux alloués aux écoles libres ;
 Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 18/02/2022 ;
 Vu l'avis "positif avec remarque" remis par le Receveur régional en date du 23/02/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Sur proposition du Collège communal,
 DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 :
 De marquer son accord sur la liste des avantages sociaux sollicités par les écoles libres de l'entité de Sombreffe pour l'année scolaire 2021-2022, considérée ici comme étant intégralement reproduite.

Art. 2 :
 De demander aux écoles libres de l'entité de communiquer les justificatifs permettant le versement de ceux-ci.

Art. 3 :
 D'approuver la demande de l'école libre Saint-Laurent pour renoncer à l'octroi de l'aide en matière d'étude encadrée pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Art. 4 :
 De communiquer à la Fédération Wallonie-Bruxelles la liste des avantages octroyés aux écoles communales et aux écoles libres de l'entité de Sombreffe dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise.

Art. 5 :
 De prévoir les montants nécessaires au budget 2022 afin d'adapter l'intervention de la Commune dans les avantages sociaux alloués aux écoles libres.

Art. 6 :
 De transmettre la présente délibération à la Directrice financière, aux Services des Finances et de l'Enseignement, aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

OBJET N°10 : Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2021

En séance publique,
 Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;
 Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
 Vu l'appel à l'adhésion au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 lancé par le gouvernement wallon, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 et du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie;
 Vu l'approbation du plan de Sombreffe en date du 28 août 2020 par le Gouvernement de la Région Wallonne;
 Considérant l'obligation de présenter un rapport d'activités et financier annuels relatif au plan de cohésion sociale - année 2021 et de présenter les modifications, ajouts et suppressions de fiches actions du plan avant le 31 mars 22 ;
 Considérant l'ajout de la fiche *action 4.3.02: Distribution de colis alimentaire* puisque cette action a été impulsée en 2021 et sera valorisée en 2022 ;
 Considérant l'impact positif de la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour la commune de Sombreffe;
 Considérant les objectifs poursuivis par le plan de cohésion sociale;

Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 18/02/2022 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 02/03/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er:
D'approuver les rapports d'activités et financier du PCS 3 - année 2021 repris en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2:
De marquer son accord sur l'ajout de la "*fiche action 4.3.02 : Distribution de Colis alimentaire*" reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite ; considérant que cette action a été impulsée en 2021 et sera valorisée en 2022
Article 3:
De transmettre la présente délibération aux services des finances, de la Cohésion sociale et qualité de vie, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale ainsi qu'au Receveur régional.

OBJET N°11 : Cadre de Vie : Bail emphytéotique (acte authentique) - cabine électrique ORES route de la Basse Sambre

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-1 ;
Vu la Circulaire wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 1 septembre 2020 approuvant la convention l'emphytéose proposée par ORES pour la construction d'une cabine électrique sur un terrain communal situé à Boignée, rue de la Basse-Sambre, dans la parcelle cadastrée 3ème division section D, n° 119f3 (numéro cadastral au 1 janvier 2022) tel que représenté sur le plan dressé par le géomètre en date du 24 mars 2020, repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 de cette convention, le département des Comités d'Acquisition est chargé par Ores de passer l'acte authentique afin que ce bail soit transcrit et enregistré;
Considérant que le Comité d'Acquisition de Namur est chargé de représenter la Commune à la signature de l'acte approuvé lors de la délibération du Conseil communal;
Considérant qu'il sera dispensé à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de cet acte;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 18/02/2022 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 23/02/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le projet d'acte pour un bail emphytéotique au profit d'Ores établi par le département des Comités d'Acquisition, repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2:
De dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de cet acte.
Article 3 :
De retourner le projet d'acte pour un bail emphytéotique au profit d'Ores dûment signée auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles pour suite du dossier.

OBJET N°12 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2022

En séance publique ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-22-4930 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-22-4930 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude des entretiens de voirie à Sombreffe ;
Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 23/02/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des entretiens de voirie pour l'année 2022 à Sombreffe;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-22-4930 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-22-4930 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 5 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 6 :
De transmettre la présente décision au Directeur Financier et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°13 : Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe, Tongrinne, Ligny - pavage : marché de travaux, conditions et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu l'avis du juriste de regrouper les trois marchés de pavage des cimetières en un seul dossier;
Considérant que le crédit de 100.000,00 € nécessaire est inscrit au budget 2022 sur les articles 878/725-60 (20220112-20200113-20220114) pavage de l'allée centrale du cimetière 2 de Sombreffe, pavage de la devanture du cimetière de Tongrinne et réparation et pavage de l'allée principale du cimetière de Ligny;
Vu la nécessité de trouver une alternative à l'obligation du phyto zéro;
Considérant le cahier spécial des charges considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 18.02.2022 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 02/03/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, par 13 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention :
Article 1er :
De passer un marché de travaux pour un montant de 100.000,00 € pour le pavage de l'allée centrale du cimetière 2 de Sombreffe, le pavage de la devanture du cimetière de Tongrinne et la réparation et le pavage de l'allée principale du cimetière de Ligny; selon le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable;
Article 3 :
D'imputer la dépense à l'article 878/725-60 (articles 878/725-60 (20220112-20200113-20220114) du budget 2022 ;
Article 4 :
La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°14 : Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe et Ligny- végétalisation : marché de travaux, conditions et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
 Vu l'avis du juriste de regrouper les deux marchés de végétalisation des cimetières en un seul dossier ;
 Considérant que le crédit de 60.000,00 € est inscrit au budget 2022 sur l'article 878/725-60 (2021080 et 2021088.) végétalisation des cimetières de Sombreffe et de Ligny
 Vu la nécessité de trouver une alternative à l'obligation du phyto zéro ;
 Considérant le cahier spécial des charges considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
 Vu l'avis "positif avec remarque" remis par le Receveur régional en date du 23/02/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :
 Article 1er :
 De passer un marché de travaux pour un montant de 60.000,00 € TVAC pour la végétalisation des cimetières de Sombreffe et de Ligny selon le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
 Article 2 :
 De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable ;
 Article 3 :
 D'imputer la dépense à l'article 878/725-60 (2021080 et 2021088) du budget 2022 ;
 Article 4 :
 La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°15 : Affaires Générales: Province de Namur - Création de conseils consultatifs du territoire - Désignation d'un représentant

En séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
 Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment son article 42 relatif aux votes à scrutin secret à distance ;
 Vu la délibération du Conseil provincial du 03/09/2021 décidant de la création de trois conseils consultatifs ainsi que le règlement de ces Conseils ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
 Vu le courrier du 31 janvier 2022 de la Province de Namur invitant le Collège communal à déposer la candidature d'un élu local qui prendra part aux séances des Conseils consultatifs du Territoire pour l'arrondissement de Namur ;
 Considérant que le poste revient au groupe IC-MR en fonction de la clé d'Hondt ;
 Considérant la candidature de Mme Plennevaux Béatrice déposée par le groupe IC-MR en date du 04.03.2022 ;
 Considérant que cette candidature respecte la proportionnalité ;
 Le Conseil communal,
 PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat en vue de prendre part aux séances des Conseils consultatifs pour arrondissement de Namur ;
 Le dépouillement donne le résultat suivant :
 13 votes valables
 Mme PLENNEVAUX Béatrice obtient 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
 En conséquence,
 DECIDE:
 Article 1er :
 De désigner Mme PLENNEVAUX Béatrice en vue de prendre part aux séances des Conseils consultatifs du Territoire pour l'arrondissement de Namur ;
 Article 2 :
 De transmettre la présente délibération à la Cellule Transition territoriale de la Province de Namur.

OBJET N°16 : Affaires Générales - Société coopérative: Vivre à Ligny - Désignation d'un représentant

En séance publique ;
 Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment son article 42 relatif aux votes à scrutin secret à distance ;
 Vu la décision du Conseil communal du 8 mars 2022 de souscrire 75 part C au sein de la coopérative ;
 Vu les statuts de la société coopérative "Vivre à Ligny" qui prévoient, en leur article 6 - actions de classe C, avec droit de vote sont réservées aux personnes morales (société, association, administration communale, CPAS...) qui souhaitent contribuer à la réalisation du but de la société coopérative. Chaque action de classe « C » représente un apport de 100,00€.
 Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation ;
 Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de désigner une personne physique comme étant sa représentante, agissant au nom et pour le compte de l'Administration Communale aux réunions statutaires de la société coopérative, notamment, aux assemblées générales ;
 Considérant que selon le principe de proportionnalité le poste est réservé au groupe IC-MR ;
 Considérant la candidature de Mme LEEMANS-BEELLEN Marie-Claire déposée par le groupe IC-MR en date du 04.03.2022 ;
 Considérant que cette candidature répond aux critères de proportionnalité ;
 Considérant que cette désignation est faite sous réserve de l'approbation de la souscription de part par l'autorité de tutelle et/ou l'expiration du délai de tutelle sur ce sujet ;
 Le Conseil communal ;
 PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une représentante au sein de la société coopérative "Vivre à Ligny".

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Le premier dépouillement est annulé suite à une violation du caractère secret du scrutin (un vote par mail a été mis en copie de l'ensemble des Conseillers) ;

PROCEDE, à un second scrutin secret, en vue de la désignation d'une représentante au sein de la société coopérative "Vivre à Ligny".

Le dépouillement donne le résultat suivant :

15 votes valables

Mme LEEMANS-BEELEN Marie Claire obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Mme LEEMANS-BEELEN Marie Claire comme représentante de la Commune de Sombreffe au sein de la société coopérative "Vivre à Ligny".

OBJET N°17 : Affaires générales : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Démission et désignation d'un représentant

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'A.L.E. publiés au Moniteur belge du 23/11/2005 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant à la proportionnelle les 7 membres représentant le Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Sombreffe (4 sièges pour la majorité et 3 sièges pour l'opposition) ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;

Considérant la démission de Mme Luigina STANO au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Sombreffe actée au conseil d'administration de l' ALE en sa séance du 10/02/2022;

Considérant que selon l'article 5 des statuts de l'ALE de Sombreffe, l'assemblée générale de l'association est composée paritairement conformément aux dispositions de l'article 8 §1er alinéa 3 de l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Considérant que les mandats sont librement répartis entre les listes selon un consensus entre les groupes politiques qui la composent ;

Considérant que le siège vacant revient à la majorité communale (groupe IC-MR);

Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant l'absence de candidature introduite par le groupe IC-MR ;

Considérant que selon l'article 7 al.2 des statuts de l'ALE le remplacement doit s'effectuer dans un délai de 3 mois ;

PREND ACTE, à l'unanimité, de la démission de Mme Luigina STANO au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Sombreffe.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De reporter la désignation d'un.e remplaçant.e au prochain Conseil communal.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

OBJET N°18 : Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique à la question d'actualité suivante déposée par Madame Françoise HALLEUX ;

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question relative à l'égalité homme/femme que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.

Ce 8 mars est la journée Internationale pour les droits des femmes (à ne pas confondre avec l'appellation « journée de la femme » qui est une démarche commerciale).

Officialisée par les Nations Unies en 1977, la Journée internationale des Femmes trouve son origine dans les luttes ouvrières du début du XXème siècle, pour de meilleures conditions de travail et le droit de vote. Tant que l'égalité entre les femmes et les hommes ne sera pas atteinte, nous aurons besoin de célébrer cette journée. Pour ce faire, nous pouvons manifester. Mais nous pouvons aussi prendre des décisions qui participeront à l'objectif d'égalité.

Voici quelques propositions concrètes :

- Sur le site internet de la commune, dans la rubrique « vie politique », une description est faite du rôle du « Directeur financier » et non de la « Directrice financière », alors que ce poste était occupé jusqu'à peu par une femme.

Pour la présentation du conseil communal, nous pouvons lire qu'il se compose de 19 membres : un bourgmestre, 5 échevins et 13 conseillers communaux. Qu'en est-il des échevines et des conseillères ?

- Il en va de même pour de nombreux textes dans le bulletin communal et dans les communications officielles où une plus grande attention pourrait être apportée à l'égalité homme/femme via la féminisation des noms, quand cela a lieu d'être bien sûr.

Je joins à ma question le Décret du Parlement de la CF relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles, entré en vigueur le 1 janvier 2022 et qui devrait être une bonne source d'inspiration.

- En ce qui concerne les noms de rues, nous pouvons constater en parcourant le territoire de Sombreffe, que celles-ci rendent majoritairement hommage à des hommes. Par ex : Gustave Fiévet, Emile Pirson, Gaston Bauwens, François Dupire, ... Nous en avons relevé une bonne vingtaine. Par contre, peu de rues porte le nom d'une femme. Nous avons trouvé l'Avenue Reine Fabiola et la Place Marguerite Marloye. 2 seulement contre 20 rues portant des noms d'hommes.

Vu la perspective des projets immobiliers et la création de nouvelles voiries, sentiers ou places, donner plus de visibilité aux femmes dans l'espace public permettrait de rééquilibrer cette situation (dont nous ne vous tenons pas responsables, bien sûr !).

Nous pourrions ainsi anticiper la création des nouveaux projets en reprenant une liste de noms qui rend hommage à des personnalités du genre féminin ayant marqué la commune de Sombreffe, ou leur époque, par des actes héroïques ou sur le plan scientifique, social, culturel, ... Les archives de Boignée et l'ASBL Samaravia pourraient certainement être à même de suggérer des noms de Sombreffoises remarquables, par exemple.

Et tout cela pourra se faire dans le respect des Règles de la Commission royale de toponymie & dialectologie, que je joins également à ce texte.

Ma question est donc la suivante :

Quelle est la position du Collège sur notre proposition d'œuvrer pour l'égalité homme/femme en portant une plus grande attention à la féminisation dans les textes communaux et sur notre proposition de féminisation de nos espaces publics ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Françoise HALLEUX"

Observations :

M. LECONTE a débranché son micro et sa caméra durant l'intégralité de la question orale. Il quitte ensuite la séance au moment du passage à la séance à huis-clos.

La séance est clôturée par le Bourgmestre à 22h48.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND